



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 7 avril 2017

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	1
---	---	---

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

2	AMÉNAGEMENT FONCIER ECHANGES D'IMMEUBLES RURAUX	3
3	DEGAGEMENT DE COURS D'EAU	5
4	PREMIERE PROGRAMMATION 2017 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	7
5	ASSOCIATION CEEI CRESCENDO DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU RESEAU LOCAL FRENCH TECH	11
6	TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER REGIONAL POUR LA REALISATION DE DEUX OPERATIONS DE RENOVATION THERMIQUE DE BATIMENTS	20
7	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION	22
8	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	25
9	SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE AEROPORTUAIRE TARBES-LOURDES-PYRENEES PYRENIA REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	34

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

10	CONVENTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LES COMMUNES DE SALIGOS ET VILLELONGUE CONCERNANT DES TRAVAUX DE SECURISATION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS SUR LA RD 921	36
11	CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE DE JUILLAN CONCERNANT L'OPERATION DE REALISATION D'UNE BRETELLE DE SORTIE A LOUEY SUR LA RN21 ENTRE TARBES ET LOURDES	43

12	CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE COMMUNE DE GAVARNIE-GEDRE	48
13	RD821 - CONVENTION AVEC LE PLVG RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES SUR LA RD821 SUR LA COMMUNE D'AGOS VIDALOS	54
14	COLLEGE DE PIERREFITTE-NESTALAS CONVENTION DE SERVITUDE	60

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

15	COLLEGES PUBLICS : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ET DU MOBILIER - ANNEE 2017	63
16	AIDES AUX ACTIONS PEDAGOGIQUES : VOYAGES SCOLAIRES 2016/2017	65
17	BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -AIDES AUX ETUDIANTS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017	67
18	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS ODS	69

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

19	DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A HUESCA LES 17 ET 18 MARS 2017 A L'OCCASION DU CONGRES DES PRODUITS ET DE LA GASTRONOMIE PYRENEENS	76
----	---	----

Rapports supplémentaires

20	CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	78
----	---	----

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

1 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

PETR DU PAYS DES NESTES OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES VALLEES D'AURE ET DU LOURON

Conformément à la convention d'OPAH des Vallées d'Aure et du Louron, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2016, la Commission Permanente du Département a attribué à ce titre une aide de 9 000 € pour la rénovation d'un logement situé à Arreau.

L'ANAH a procédé à une révision de la dépense subventionnable.

Il est proposé d'annuler la subvention initiale et de reprogrammer ce dossier sur les nouvelles bases communiquées par l'ANAH.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’annuler l’aide de 9 000 € susvisée accordée par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2016 ;

Article 2 – d’attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	Département
Mme C. J.et M. M. A-P	64 789 €	30 000 €	17 000 € (dont 2 000 € de FART)	1 500 €	5 500 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/03/17

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

2 - AMÉNAGEMENT FONCIER ECHANGES D'IMMEUBLES RURAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions pour le financement d'opérations d'échanges d'immeubles ruraux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, pour le financement d'opérations d'échanges d'immeubles ruraux, les subventions ci-après pour un montant total de 3 238,00 € :

AVIS FAVORABLE CDAF		ECHANGISTES	ADRESSE	COMMUNES	SURFACE TOTALE	MONTANT	MONTANT
n° dossier	date	NOMS - PRENOMS		INTERESSEES	ECHANGEE (ha)	FRAIS H.T.	AIDE
2015-100	22/01/2015	ARGUILH Daniel	11, rue la Carrère - 65220 VILLEMBITS	VIDOU / VILLEMBITS	1,2296	1 260,00	1 008,00
2015-616	10/11/2015	DABAT Thomas	11, rue Marie Daram - 31200 TOULOUSE	ARTAGNAN	2,1719	365,00	292,00
		DAI PRA Florent	5, Lou Carrérot - 65140 LIAC	LIAC	2,1750	365,00	292,00
2015-617	10/11/2015	ARGUILH Daniel	11, rue la Carrère - 65220 VILLEMBITS	BAZORDAN / LAMARQUE- RUSTAING / MONLEON- MAGNOAC / VILLEMUR / SAINT- LOUP EN COMMINGES	40,8191	2 057,50	1 646,00
TOTAUX					46,40	4 047,50	3 238,00

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 919-928.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

3 - DEGAGEMENT DE COURS D'EAU

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions pour des opérations urgentes de dégagements de cours d'eau afin d'éviter les inondations.

Les travaux ne concernent que de petites opérations non prévisibles dans le cadre du FAR et hors chantiers de restauration, visant à rétablir le fonctionnement normal des cours d'eau (gestion des atterrissements, embâcles) ou à réparer dans l'urgence des dommages causés par les crues.

Le Conseil Départemental apporte aux collectivités une aide maximum de 50 % du montant H.T. des travaux sur une dépense subventionnable plafonnée à 7 622 € HT.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux collectivités, ci-après, une aide d'un montant total de 9 650 € :

Collectivités	Opérations	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Subvention
Commune de Saint-Lary-Soulan	Prévention d'embâcles dans la Neste du Rieumajou	10 400 €	7 500 €	50 %	3 750 €
Commune de Cabanac	Dégagement de la Rance rue du Fournil et chemin du Gensac	5 900 €	5 900 €	50 %	2 950 €
Syndicat Moyen Adour	Dégagement de rivière du fleuve Adour sur les communes d'Arcizac-Adour, Momères, Salles-Adour, Horgues et Soues	5 900 €	5 900 €	50 %	2 950 €
TOTAL		22 200 €	19 300 €		9 650 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-738.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

4 - PREMIERE PROGRAMMATION 2017 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au BP 2017, il a été voté 1 200 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux.

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer des études et des travaux sur les captages.

Le programme nécessiterait l'individualisation de 85 528 €.

II - ASSAINISSEMENT

Le programme concerne essentiellement des travaux pour les stations d'épuration et des études.

Ce programme nécessiterait l'individualisation de 33 381 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer les subventions, au titre des crédits du Département pour l’année 2017, programme « Alimentation en Eau Potable – Assainissement » pour un montant total de 118 909 €, figurant aux tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 916-61.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
PREMIERE PROGRAMMATION 2017**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COÛT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTANT AIDE SUR	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
LOURDES 1	OMEX	Avis de l'hydrogéologue agréé pour la source Yunca	1 024 €	80%	819 €			1,385 €/m³	114	
NESTE AURE LOURON	ARAGNOUET	Diagnostic eau potable	25 000 €	16%	4 000 €	12 500 €		1,093 €/m³	940	
VIC EN BIGORRE	SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU	Interconnection du Syndicat d'eau potable de Turbes Nord sur le réseau du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau	807 090 €	10%	80 709 €	242 127 €	242 127 €	1,61 €/m³	4 00	1 673 000 € de travaux au total dont 807 090 € sur les Hautes Pyrénées.
TOTAL			833 114 €		85 528 €	254 627 €	242 127 €			

**ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
PREMIERE PROGRAMMATION 2017**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTANT AIDE SUR	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
BORDERES SUR L'ECHAZ	OURSBELLE	Equipements de mesure à la station d'épuration	13 560 €	10%	1 356 €	7 008 €		1 €/m3	420	
BORDERES SUR L'ECHAZ	SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OUSSE	Etude de faisabilité pour la refecion de la station d'épuration d'Ibos	11 000 €	20%	2 200 €	5 500 €		2,99 €/m3	1 030	
LOURDES 2	SIVU DE LA BARONNIE DES ANGLES	Maitrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement (Troisième tranche)	3 650 €	50%	1 825 €			2,247 €/m3	364	
VIC EN BIGORRE	CAMALES	Maitrise d'œuvre et études préalables pour la création de l'assainissement collectif	56 000 €	50%	28 000 €			NC	NC	Service à créer. Annule et remplace le dossier passé en CP le 21/2/2016
TOTAL			84 210 €		33 381 €	12 508 €	0 €			

Date de la convocation : 29/03/17

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**5 - ASSOCIATION CEEI CRESCENDO
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION
DU RESEAU LOCAL FRENCH TECH**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour 2017, il a été inscrit 50 000 € pour les actions relevant du fonctionnement portées dans le cadre du Projet de Territoire. Le disponible à l'engagement est de 50 000 € (chapitre 939-91).

Le 25 juillet 2016, le Département des Hautes-Pyrénées est devenu membre du réseau thématique national French Tech « Clean Tech # Mobility » pour trois ans.

L'association CEEI Crescendo est la structure porteuse de l'animation du réseau local et du déploiement de la feuille de route. Elle représente aussi le territoire au sein du réseau national.

L'association CEEI Crescendo sollicite une aide du Département pour financer ces actions.

Le budget établi par l'association CEEI Crescendo pour l'année 2017 se présente ainsi :

Dépense en €		Recette en €	
Frais de personnel (candidature, animation, etc...)	50 000 €	Autofinancement	11 000 €
Déplacements	8 000 €	Subventions	69 000 €
Animation digitale	5 000 €		
Divers	7 000 €		
Communication	10 000 €		
Total	80 000 €	Total	80 000 €

La Commission Permanente du 16 décembre 2016 a validé la clé de répartition suivante entre les partenaires du Projet de Territoire :

Structure	%	Montant 2017 en €
Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	36	24 840
Conseil Départemental 65	31	21 390
Ville de Tarbes	16	11 040
CCI	7	4 830
Chambre de métiers et de l'artisanat	5	3 450
Chambre d'agriculture	5	3 450

Compte-tenu de l'importance de ce projet en termes d'image et d'attractivité territoriale pour le Département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Gilles Craspay ne participe ni au vote ni au débat,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à l'association CEEI Crescendo une subvention de fonctionnement de 21 390 € pour l'animation du réseau local French Tech Energy Tech ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 939-91 ;

Article 3 - d'approuver la convention de moyens et d'objectifs annuelle avec l'association CEEI Crescendo ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des
présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 7
avril 2017

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

et

l'association CEII Crescendo, représentée par son Président, Monsieur Gérard
ABADIE, dont le siège social est situé 14 boulevard Pierre Renaudet, 65000 Tarbes,
spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de son conseil
d'administration en date du _____,

ci-après dénommée « Crescendo »,

d'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit

PREAMBULE

Le Projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030 a retenu 12 chantiers prioritaires.
L'un d'eux est l'économie numérique. L'objectif stratégique recherché de ce chantier
est de faire de l'économie numérique, un levier du développement des Hautes-
Pyrénées. Pour ce faire, il est nécessaire de développer les usages.

L'Etat français a développé une politique nationale appelée French Tech dont
l'objectif est le développement de start-up numériques.

L'association Ambition Pyrénées, dont le Département est membre, a porté la
candidature du territoire pour devenir membre du réseau thématique French Tech
« Clean Tech – Mobility ». Cette candidature a été acceptée le 26 juillet 2016.

Le territoire est ainsi devenu membre pour trois ans de ce réseau national.

Le dossier de candidature prévoyait un programme d'actions (objectifs) pour trois ans.

Crescendo et son dispositif La Mée Adour ont été désignés, sous contrôle des membres d'Ambition Pyrénées, pour être la structure :

- porteuse de l'animation du réseau local French Tech
- représentant le territoire au sein du réseau national
- assurant la mise en œuvre du plan d'actions prévu dans le dossier de candidature.

Compte tenu de l'importance du numérique pour le développement du territoire, les partenaires du Projet de Territoire (Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, Ville de Tarbes, Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Département des Hautes-Pyrénées) ont décidé d'apporter leur soutien à l'animation du réseau haut-pyrénéen French Tech.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Crescendo s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions défini à l'article 3 en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2017.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

Crescendo assure la réalisation des projets suivants pour 2017, grâce notamment à la nomination d'un référent thématique dédié :

- Animation du réseau local French Tech à travers la commission « transition énergétique » de son dispositif La Mée Adour
- Représentation du réseau local au sein du réseau thématique national French Tech « Clean Tech – Mobility »
- Déploiement de la feuille de route opérationnelle de la French Tech Hautes-Pyrénées conformément aux engagements du dossier de candidature dont :
 - o Réflexions sur le déploiement d'un dispositif d'accélération à destination des startups de la transition énergétique
 - o Réalisation d'un premier hackathon « Hack In Adour » sur la thématique « énergie »
 - o Déclinaison d'un programme d'animations sectorielles

ARTICLE 4 : SUBVENTION ATTRIBUEE A CRESCENDO

Le plan de financement de l'animation du réseau French Tech est le suivant :

Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	24 840 €
Département des Hautes-Pyrénées	21 390 €
Commune de Tarbes	11 040 €
Chambre de commerce et d'industrie 65	4 830 €
Chambre de métiers et de l'artisanat 65	3 450 €
Chambre d'agriculture 65	3 450 €
Adhésion Entreprises au réseau French Tech	11 000 €
TOTAL	80 000 €

Le montant de la subvention annuelle pour l'année 2017 s'élève à 21 390 € (vingt et un mille trois cent quatre-vingts dix euros).

Le montant sera révisé chaque année.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE CRESCENDO

Crescendo s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation des opérations décrites aux articles 1 et 3 de la présente convention ;
- Tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement de la feuille de route French Tech et des actions menées dans ce cadre ;
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation des opérations subventionnées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de 21 390 € du Département sera subordonnée à la réalisation effective du programme d'actions French Tech et au respect de l'engagement des autres partenaires inscrits au plan de financement.

Le Département versera la subvention annuelle par virement au compte de CRESCENDO :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
IBAN : FR76 1313 5000 8008 1034 4931 419

en trois fois :

- 40 % à la signature de la présente convention
- 30 % à la fin du premier semestre de l'année
- Le solde sur présentation en fin d'exercice des éléments suivants :
 - Le rapport d'activité French Tech de l'exercice ainsi que les pièces justificatives permettant de vérifier l'atteinte des objectifs prévus à l'article 3

- Le budget réalisé de l'exercice ainsi que les pièces justificatives (factures, bulletin de salaires)
- La réalisation des indicateurs précisés à l'annexe 1 de la présente convention

ARTICLE 7 : EVALUATION ET CONTROLE

Crescendo s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec CRESCENDO de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation pourra avoir lieu avec les autres partenaires financiers : Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Commune de Tarbes, Chambre de Commerce et d'Industrie 65, Chambre de Métiers et de l'Artisanat 65 et Chambre d'Agriculture 65.

Pour ce faire, CRESCENDO s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée nécessaire.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou CRESCENDO pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : SANCTION (ou REVERSEMENT)

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet, ou de la réalisation incomplète du programme d'actions, le Département pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,
Le Président,

Pour Crescendo,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Gérard ABADIE

Annexe 1 : Indicateurs de résultat 2017

Projet	Indicateurs	Objectifs	Pièces à fournir
Animation du réseau local / animations sectorielles	- Nombre de nouveaux adhérents à la commission transition énergétique French Tech de la Méelee Adour	40	Liste
	- Nombre de réunions de la commission Transition Energétique	4	Date, feuille de présence
	- Evénements thématiques et animations (conférence, ...)	10	Date, invitation, articles presse, compte-rendus
Représentation Réseau national	- Nombre de réunions	4	Date, Compte-rendus / tickets de transport
Accélérateur de startup Hackathon	- Etudes/Réflexions sur déploiement d'un accélérateur	Oui/non	
	- Réalisation	Oui/non	
	- Nombre de participants - Nombre de projets détectés et présentés au comité d'engagement	80 3	Articles presse
Feuille de route	- Nombre de projets étudiés par le comité d'engagement	5	
	- Nombre de projets accompagnés	2	
	- Nombre de startups créées ou accompagnées	1	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 AVRIL 2017

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**6 - TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER
REGIONAL POUR LA REALISATION DE DEUX OPERATIONS
DE RENOVATION THERMIQUE DE BATIMENTS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département est lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv) initié par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. A ce titre, il a reçu un financement 1 057 500 € pour la réalisation de 4 opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti départemental.

A l'occasion de l'instruction du projet, nous avons été informés par la communauté de travail régionale de la possibilité de solliciter un financement complémentaire au titre de l'axe VIII du Programme opérationnel FEDER-FSE Midi Pyrénées et Garonne 2014-2020 Action « Réhabilitation énergétique performante des bâtiments publics ouverts au public » afin de compléter le plan de financement de 2 opérations éligibles dans ce cadre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver, dans le cadre de l’appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les plans de financement suivants :

Opération	Coût	Plan de financement		
		TEPcv	FEDER	Auto financement
Rénovation énergétique de 2 collèges	715 000 €	500 000 €	-	215 000 €
Réhabilitation du site Place Ferré à Tarbes	1 350 000 €	472 500 €	300 000 €	577 500 €
Réhabilitation du site Gaston Dreyt	243 000 €	85 000 €	85 000 €	73 000 €

Article 2 – d’autoriser le Président à solliciter les demandes de financement au titre du FEDER régional afférentes.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**7 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à réaffecter sur d'autres opérations les subventions attribuées ou à accorder à diverses communes un délai supplémentaire pour l'emploi des subventions attribuées au titre du FAR.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,


La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, un délai supplémentaire d'un an pour la réalisation de leurs opérations,

Article 2 – d’attribuer au bénéficiaire figurant au tableau n° 2 le changement d’affectation sollicité.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

TABLEAU 1 :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
30/01/2015	BUGARD	Travaux (salle des fêtes, mairie, logement, cimetière)	11 500 €
06/03/2015	SAINTE-PE-DE-BIGORRE	Travaux de voirie communale	35 171 €
13/02/2015	VIGER	Travaux sur bâtiments communaux	18 668 €
30/01/2015	ESPIELH	Réfection du mur du cimetière	500 €
20/06/2014	BENQUE-MOLERE	Restauration de l'église Sainte-Barbe de Molère	5 400 €
20/06/2014	BENQUE-MOLERE	Modernisation de la voirie communale, construction d'un mur de soutènement et restauration de l'église Sainte-Barbe de Molère	8 300 €
21/11/2014	VILLEFRANQUE	Réfection du chemin de Mondégourat	6 683 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTION

COMMUNE	DATE CP	ATTRIBUTION INITIALE			NOUVELLES OPÉRATIONS				
		OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
FERRIERES	13/05/2016	Aménagement d'une salle pour activités périscolaires	26 206	60,00%	15 724	Aménagement du bureau de l'agence postale	26 206	60,00%	15 724

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

8 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons de : Lourdes-1, Moyen-Adour, Ossun, Vallée de l'Arros et des Baïses et Vallée des Gaves,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons de : Lourdes-1, Moyen-Adour, Ossun, Vallée de l'Arros et des Baïses et Vallée des Gaves proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, article 204142, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Conseil Général tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Nature de la demande	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ASPIN-EN-LAVEDAN	281	MAX	acquisition d'un bâtiment et travaux à l'ancien presbytère (2ème tranche)	47 323 €	40 000 €	58,64%	23 457 €
BARLEST	322	MAX	travaux de voirie, d'accessibilité du cimetière et de défense incendie	56 794 €	40 000 €	48,64%	19 457 €
BARTRES	494	-20%	réfection de la voirie communale	42 800 €	40 000 €	38,64%	15 457 €
LOUBAJAC	410	MAX	création d'une nouvelle mairie	120 000 €	40 000 €	48,64%	19 457 €
OMEX	236	MAX	rénovation de bâtiments communaux, de l'éclairage public, enfouissement des réseaux et travaux de voirie	58 051 €	40 000 €	58,65%	23 458 €
OSSEN	209	MAX	travaux d'aménagement d'espaces publics et de voirie communale	106 657 €	40 000 €	58,65%	23 458 €
PEYROUSE	290	-10%	réfection et travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	48 605 €	40 000 €	52,64%	21 057 €
POUEYFERRE	915	-10%	travaux d'extension de la salle des fêtes	194 250 €	40 000 €	43,64%	17 457 €
ST PE DE BIGORRE	1202	-10%	travaux de consolidation d'un mur mitoyen et aménagements de sécurité et d'accessibilité de la voirie	74 280 €	40 000 €	43,64%	17 457 €
SEGUS	269	MAX	travaux de mise en place de glissières de sécurité et réfection des enduits et des couronnements des murs	31 284 €	31 284 €	58,26%	18 227 €
VIGER	137	-10%	travaux de rénovation de la grange et assainissement pluvial à l'entrée du village	43 950 €	40 000 €	52,65%	21 058 €
Lourdes-1 - Total				823 994 €	431 284 €		220 000 €

Communes	Nombre d'habitants en 2017	Situation fiscale en 2017	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ALLIER	412	MAX	construction d'un bâtiment communal et travaux de voirie	26 996 €	26 996 €	50,00%	13 498 €
ANGOS	245	MAX	rénovation du chauffage de la salle des fêtes et enfouissement des réseaux téléphoniques	13 106 €	13 106 €	60,00%	7 864 €
ARCIZAC-ADOUR	531	MAX	construction d'un ensemble scolaire et périscolaire (1ère tranche)	758 832 €	75 264 €	50,00%	37 632 €
BERNAC-DEBAT	689	MAX	rénovation de bâtiments communaux et travaux de voirie	59 847 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BERNAC-DESSUS	301	MAX	travaux (accessibilité école, mairie, salle des fêtes et aménagement du quartier Labarthe Sud (1ère tranche)	523 542 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
HORGUES	1199	MAX	travaux de voirie	142 335 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MOMERES	750	MAX	travaux sur bâtiments communaux (église, mairie et salle des fêtes)	28 493 €	28 493 €	50,00%	14 247 €
MONTIGNAC	121	MAX	travaux de réfection et d'isolation du logement communal	19 600 €	19 600 €	60,00%	11 760 €
SAINTE-MARTIN	429	MAX	aménagement et la mise en sécurité de la voirie communale	79 200 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SALLES ADOUR	551	MAX	travaux de voirie aux abords de la nouvelle salle polyvalente	47 004 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SARROUILLES	558	MAX	aménagement de logements à l'ancien presbytère (2ème tranche)	104 779 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
VIELLE-ADOUR	520	MAX	travaux d'encrochement sur voirie communale	5 400 €	5 400 €	50,00%	2 700 €
VIELLE-ADOUR	520	MAX	acquisition d'un photocopieur	3 195 €	3 195 €	25,00%	799 €
Moyen-Adour - Total				1 812 329 €	412 054 €		208 500 €

Canton: Ossun

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Nature de la demande	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
AVERAN	77	-10%	travaux sur bâtiments communaux, éclairage public, voirie et enfouissement des réseaux	37 001 €	37 001 €	52,00%	19 240 €
AZEREIX	1019	-10%	travaux de voirie communale	65 440 €	40 000 €	43,00%	17 200 €
BARRY	139	-10%	travaux bâtiments communaux (1ère tranche)	65 209 €	40 000 €	52,00%	20 800 €
BENAC	530	-10%	travaux à la mairie et de voirie	40 372 €	40 000 €	43,00%	17 200 €
GARDERES	447	MAX	travaux sur voirie	54 030 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
HIBARETTE	238	MAX	aménagement rue de l'Eglise	28 549 €	28 549 €	58,00%	16 558 €
LAMARQUE-PONTACQ	840	MAX	aménagement du centre bourg	365 900 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
LANNE	597	-20%	rénovation de la toiture de la salle polyvalente	45 510 €	40 000 €	38,00%	15 200 €
LAYRISSÉ	182	MAX	travaux de voirie communale	43 100 €	40 000 €	58,00%	23 200 €
LOUCRUP	218	-10%	rénovation logement "ancienne mairie" et travaux de voirie	38 740 €	38 740 €	52,00%	20 145 €
LOUEY	1001	-20%	goudronnage de la voirie communale	40 300 €	40 000 €	35,26%	14 104 €
LUQUET	416	MAX	travaux de voirie	34 055 €	34 055 €	48,00%	16 346 €
ORINCLES	346	MAX	extension du bâtiments Quiller / Salle des fêtes	61 100 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
SERON	330	MAX	rénovation d'un appartement communal et des travaux de voirie	51 230 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
VISKER	341	MAX	réaménagement de la mairie et de ses abords	306 000 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
SIVOS DES ENCLAVES			acquisition de mobilier de classe, pour la cantine et matériel informatique	6 029 €	6 029 €	25,00%	1 507 €
Ossun - Total				1 282 565 €	584 374 €		277 500 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Nature de la demande	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ARGELES BAGNERES	125	-10%	travaux sur bâtiments communaux, voirie communale et aménagement d'un terrain pour l'implantation d'une cuve incendie	35 154 €	35 154 €	50,00%	17 577 €
ARTIGUEMY	95	MAX	travaux d'assainissement pluvial	37 227 €	37 227 €	56,00%	20 847 €
ASQUE	119	MAX	rénovation de la toiture de la mairie et des WC publics et reconstruction d'un mur de soutènement	40 212 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
BANIOS	54	-10%	travaux de voirie	11 974 €	11 974 €	50,00%	5 987 €
BARBAZAN DESSUS	153	-10%	aménagement de la rue de l'église	38 333 €	38 333 €	50,00%	19 167 €
BEGOLE	230	-10%	travaux de modernisation de la voirie	55 367 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BENQUE-MOLERE	87	MAX	travaux à l'église de Benqué	21 452 €	21 452 €	56,00%	12 013 €
BERNADETS-DESSUS	155	-20%	travaux de voirie	45 223 €	40 000 €	44,00%	17 600 €
BETTES	56	MAX	aménagement de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'église et du cimetière	11 782 €	10 520 €	56,00%	5 891 €
BONNEMAZON	70	MAX	aménagement de l'ancienne école en logements (2ème tranche)	299 800 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
BONREPOS	193	MAX	travaux de modernisation de la voirie communale et sur bâtiments communaux	27 281 €	27 281 €	56,00%	15 277 €
BORDES	776	-10%	travaux de voirie et d'accessibilité des bâtiments communaux	44 122 €	40 000 €	41,00%	16 400 €
BOURG DE BIGORRE	182	MAX	réfection et la mise en accessibilité des bâtiments communaux	27 300 €	27 300 €	56,00%	15 288 €
BULAN	60	MAX	travaux à l'église et à la chapelle Saint-Roch	9 368 €	9 368 €	56,00%	5 246 €
BURG	278	MAX	création d'un poteau d'alimentation de défense incendie et des travaux de voirie	33 687 €	33 687 €	56,00%	18 865 €
CAHARET	31	-20%	travaux de voirie	6 261 €	6 261 €	44,00%	2 755 €
CALAVANTE	318	MAX	aménagement du carrefour du centre bourg	179 800 €	40 000 €	46,00%	18 400 €
CASTELBAJAC	130	MAX	travaux de modernisation de la voirie communale et sur bâtiments communaux	35 281 €	35 281 €	56,00%	19 757 €
CASTERA LANUSSE	49	MAX	travaux de réfection de la voirie communale et travaux à la mairie	41 114 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
CASTILLON	79	MAX	travaux d'accessibilité des toilettes publiques et travaux à la salle des fêtes	73 285 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
ESCOTS	30	MAX	travaux d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées et de réfection du mur de soutènement du cimetière	16 774 €	16 774 €	56,00%	9 393 €
ESPECHE	60	MAX	travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	18 123 €	17 800 €	56,00%	9 968 €
ESPIEILH	28	MAX	travaux de réfection du mur du cimetière et de mise en conformité de l'accessibilité de la mairie	9 629 €	9 629 €	56,00%	5 392 €
FRECHENDETS	33	MAX	travaux de voirie	16 477 €	16 477 €	56,00%	9 227 €
FRECHOU FRECHET	162	-10%	construction d'un local de stockage pour la salle communale	20 916 €	20 916 €	50,00%	10 458 €
GALAN	749	MAX	travaux de voirie	24 898 €	24 898 €	46,00%	11 453 €
GALEZ	196	MAX	travaux de voirie communale	40 459 €	39 736 €	56,00%	22 252 €
GOUDON	243	MAX	travaux sur bâtiments communaux et de voirie	50 254 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
GOURGUE	58	MAX	construction de la maison communale et aménagement d'un espace public (2ème tranche)	253 943 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
HITTE	164	MAX	travaux de remise en état de l'appartement communal	24 595 €	24 155 €	56,00%	13 527 €
HOUYEDETS	242	MAX	travaux de modernisation de la voirie communale	14 152 €	14 152 €	56,00%	7 925 €
LESPOUEY	218	-10%	travaux d'accessibilité à la mairie, à l'église et de voirie	15 564 €	15 564 €	50,00%	7 782 €
LHEZ	75	-10%	travaux à la mairie	20 887 €	20 887 €	50,00%	10 444 €
LIBAROS	142	MAX	remplacement de la cloche et travaux de voirie	36 591 €	7 172 €	60,00%	4 303 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Nature de la demande	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
LUC	208	MAX	travaux de rénovation d'un logement communal, la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et la rénovation de la voirie communale	40 935 €	36 373 €	56,00%	20 369 €
LUTILHOU	231	MAX	travaux sur équipements communaux	104 008 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
MARSAS	75	-10%	travaux d'aménagement d'une piste	10 000 €	10 000 €	50,00%	5 000 €
MASCARAS	353	-10%	travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de la salle polyvalente et la création d'une salle des associations	238 567 €	40 000 €	41,00%	16 400 €
MAUVEZIN	244	MAX	travaux de voirie et sur bâtiments communaux (cimetière, église, école)	47 533 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
MERILHEU	251	-10%	acquisition d'équipements informatiques pour l'école	2 325 €	2 325 €	22,50%	523 €
MERILHEU	251	-10%	travaux de voirie	34 160 €	34 160 €	50,00%	17 080 €
MONTASTRU	256	MAX	travaux de modernisation de la voirie communale	11 810 €	11 810 €	56,00%	6 614 €
MOULEDOUS	209	-10%	travaux d'accessibilité à l'église et au cimetière, l'installation d'un abri-bus et l'acquisition d'un terrain (1ère tranche)	68 111 €	39 998 €	50,00%	19 999 €
OLEAC DESSUS	130	-10%	travaux de mise aux normes de la salle des fêtes et des logements communaux et voirie	39 603 €	39 603 €	50,00%	19 802 €
ORIEUX	120	-10%	travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux	10 180 €	10 180 €	50,00%	5 090 €
ORIGNAC	270	MAX	travaux de voirie, aux logements communaux et toiture de l'église	110 189 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
OUEILLOUX	177	-10%	travaux de rénovation à la mairie, au logement communal et réfection de la voirie communale	35 552 €	35 552 €	50,00%	17 776 €
OZON	292	-10%	rénovation et mise aux normes du bâtiment mairie / logement communal (2ème tranche)	191 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
PERE	57	-10%	travaux sur bâtiments communaux	19 415 €	19 400 €	50,00%	9 700 €
PEYRAUBE	169	-10%	travaux sur bâtiments communaux	8 893 €	8 893 €	50,00%	4 447 €
POUMAROUS	146	-10%	travaux de voirie et sur bâtiments communaux	37 799 €	30 238 €	50,00%	15 119 €
RECURT	194	MAX	rénovation de la salle polyvalente	141 700 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
RICAUD	66	-10%	travaux de voirie et rénovation du logement communal	32 152 €	32 152 €	50,00%	16 076 €
SABARROS	33	MAX	travaux de mise en sécurité en bordure de la RD 23 et modernisation de la voirie communale	20 876 €	20 876 €	56,00%	11 691 €
SARLABOUS	74	MAX	travaux de réfection et d'aménagement d'un logement	74 911 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
SENTOUS	71	MAX	aménagement de la salle des fêtes et travaux de voirie	31 284 €	31 284 €	56,00%	17 519 €
SINZOS	158	-10%	travaux de sécurisation et d'aménagement de l'école (2ème tranche)	83 970 €	39 000 €	50,00%	19 500 €
TILHOUSE	222	MAX	travaux à la mairie et à l'église	7 616 €	7 616 €	56,00%	4 265 €
TOURNAY	1410	-10%	travaux à l'esplanade de la gare et le remplacement des menuiseries d'un bâtiment communal	41 492 €	40 000 €	41,00%	16 400 €
TOURNOUS-DEVANT	117	MAX	travaux de voirie et d'accessibilité	40 728 €	40 000 €	56,00%	22 400 €
UZER	109	-20%	travaux sur bâtiments communaux	16 078 €	16 078 €	44,00%	7 074 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN			travaux de défense incendie sur Mauvezin et Bonnemazon	39 297 €	39 297 €	49,00%	19 256 €
SIVOS DU VAL D'ARROS			acquisition de matériels informatiques et de vidéo-projection pour les écoles du RPI du Val d'Arros	5 225 €	5 225 €	25,00%	1 306 €
SYNDICAT AEP DE L'ARROS			construction de bureaux administratifs (2ème tranche)	309 500 €	100 000 €	47,00%	47 000 €
Vallée de l'Arros et des Baïses - Total				3 492 194 €	1 852 058 €		960 000 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Nature de la demande	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
AGOS-VIDALOS	437	-20%	aménagement (atelier communal, place du village), construction d'un puisard et travaux sécuritaires à l'ancienne gare du téléphonique	53 754 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
ARBEOST	87	-20%	travaux de voirie	17 143 €	17 143 €	48,00%	8 229 €
ARCIZANS-AVANT	396	-10%	travaux de voirie communale	71 039 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	519	-10%	mise en place d'une réserve incendie	24 626 €	24 626 €	45,00%	11 082 €
ARRENS-MARSOUS	730	-20%	création d'abris pour containers poubelles et travaux de défense incendie	42 343 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
ARTALENS-SOUJIN	138	MAX	travaux au logement et à la mairie	8 659 €	8 659 €	60,00%	5 195 €
AUCUN	265	-10%	aménagement des abords du futur groupe scolaire et périscolaire	150 000 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
AYROS ARBOUIX	303	-10%	mise en accessibilité des sanitaires de l'école et de la salle des fêtes	5 996 €	5 996 €	45,00%	2 698 €
AYZAC-OST	466	-20%	réfection de la voirie communale	43 770 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
BAREGES	183	-10%	travaux à la piscine municipale et réfection d'un accotement de voirie	26 586 €	26 586 €	54,00%	14 356 €
BEAUCENS	429	MAX	aménagement abords salle des associations et de l'atelier municipal (2ème tranche)	60 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BOO SILHEN	283	MAX	aménagement des abords de la salle des fêtes et mise en accessibilité de la mairie	25 733 €	25 733 €	60,00%	15 440 €
BUN	147	MAX	réfection bâtiment communal et remplacement centrale de commande de l'horloge	18 759 €	18 759 €	60,00%	11 255 €
CAUTERETS	975	-10%	travaux de voirie	54 524 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
ESQUIEZE-SERE	412	-10%	aménagement du cimetière et travaux de voirie	125 627 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
ESTAING	77	MAX	création d'un logement dans l'ancien presbytère	178 760 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
FERRIERES	105	MAX	réhabilitation d'un logement communal et travaux de voirie	47 737 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
GAILLAGOS	123	MAX	travaux à l'église et au cimetière	9 749 €	9 749 €	60,00%	5 849 €
GAVARNIE-GEDRE	377	-20%	travaux de voirie communale	44 000 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
GEZ-ARGELES	349	MAX	réfection de la toiture de l'église	40 123 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1007	-20%	travaux de goudronnage	47 965 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
OUZOUS	212	MAX	travaux de voirie et aménagement du cœur du village (2ème tranche)	143 117 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
PIERREFITTE-NESTALAS	1223	-20%	travaux sur bâtiments communaux et voirie	69 253 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
PRECHAC	237	-20%	travaux (mairie, busage, ruisseau, table d'orientation)	35 721 €	35 721 €	48,00%	17 146 €
PRECHAC	237	-20%	mobilier mairie	6 397 €	4 279 €	20,00%	856 €
SAINT-SAVIN	383	MAX	réfection bâtiment communal de six logements, du toit de l'Abbatiale, travaux de voirie	354 241 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SALIGOS	85	-20%	aménagement d'une aire de stationnement et chemin d'accès	30 510 €	30 510 €	48,00%	14 645 €
SALLES-ARGELES	216	MAX	travaux d'accessibilité du cimetière et de l'église et travaux de voirie	79 658 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SASSIS	88	-20%	travaux de voirie et mise en accessibilité des espaces publics avec aménagements de sécurité routière	354 276 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
SAZOS	122	-20%	travaux de voirie	63 825 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
SIREIX	67	-20%	aménagement de la voirie communale	22 611 €	22 611 €	48,00%	10 853 €
SOULOM	261	-20%	travaux de mise en conformité du cimetière communal	40 485 €	40 000 €	48,00%	19 200 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Nature de la demande	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
VILLELONGUE	412	-20%	travaux de voirie	57 464 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
VISCOS	42	-20%	acquisition de matériel de déneigement	16 745 €	16 745 €	48,00%	8 038 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEE DES GAVES			aménagement des ateliers communautaires	800 000 €	200 000 €	50,00%	100 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEE DES GAVES			aménagement des abords de l'abattoir	300 000 €	131 482 €	50,00%	65 741 €
SIVOM ARCIZANS / GAILLAGOS			aménagement des abords de la salle des fêtes	21 368 €	21 368 €	50,00%	10 684 €
SIVOM DU LABAT DE BUN			travaux de voirie	61 465 €	61 465 €	50,00%	30 733 €
Vallée des Gaves - Total				3 554 029 €	1 501 432 €		734 000 €

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**9 - SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE AEROPORTUAIRE
TARBES-LOURDES-PYRENEES PYRENIA
REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentation,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion du 27 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné les représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes.

M. Georges Astuguevieille ne souhaite plus siéger en tant que titulaire au sein du Syndicat mixte de la zone aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées Pyrénia.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de désigner Mme Catherine Villegas en tant que titulaire et M. Georges Astuguevieille en tant que suppléant pour représenter le Département au sein du Syndicat Mixte de la Zone Aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées Pyrénia.

La représentation du Département devient la suivante :

Titulaires :

M. Michel Pélieu
M. Bruno Vinualès
M. Jean-Christian Pédeboy
M. Jean Glavany
M. Frédéric Laval
Mme Isabelle Loubradou
M. José Marthe
Mme Catherine Villegas

Suppléants :

Mme Chantal Robin-Rodrigo
M. Laurent Lages
M. Jean Buron
Mme Geneviève Isson
Mme Maryse Beyrié
Mme Christiane Autigeon
Mme Adeline Ayéla
M. Georges Astuguevieille

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 AVRIL 2017

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**10 - CONVENTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES
RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LES COMMUNES DE SALIGOS ET
VILLELONGUE CONCERNANT DES TRAVAUX
DE SECURISATION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS SUR LA RD 921**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que quatre chutes de blocs ont eu lieu les 13 février 2016 (samedi des vacances de février), 17 mai 2016, 24 octobre 2016 et 25 janvier 2017 sur des secteurs en amont de la RD n°921 dit « des gorges de Luz ».

Des travaux de sécurisation sont en cours depuis le 3 octobre 2016 sur le secteur du tunnel dit d'Arriou-Cluc.

Suite au dernier évènement accidentel du 25 janvier 2017, une mission d'inspection a été réalisée par le RTM, à la demande de la Préfète, sur les fonds dominants la route départementale n°921 sur une hauteur comprise entre 50 et 100 m.

Cette mission d'inspection a conclu à la nécessité de réaliser des purges sur des secteurs concernant les communes de Chèze, Saligos et Villelongue, au-delà des premières purges d'urgence réalisée par le Département les 22 et 23 février 2017.

Ces travaux se sont déroulés du 9 au 21 mars 2017, sous la maîtrise d'ouvrage des trois communes.

Le plan de financement est identique à celui déjà retenu pour la commune de Chèze.

- Etat (DETR), 40 % du montant HT
- Département, 40 % du montant HT
- Commune des communes Pyrénées – Vallées des Gaves, 20 % du montant HT

Le montant global des travaux pour la commune de Saligos est de 1 890 € HT, soit une participation du Conseil départemental de 736 € HT.

Le montant global des travaux pour la commune de Villelongue est de 16 840 € HT, soit une participation du Conseil départemental de 6 736 € HT.

Un avenant n°2 à la convention à la commune de Chèze intégrera ces travaux de purges, ainsi que les travaux qui seront réalisés du 18 avril au 9 juin 2017.

Les conventions précisent les modalités de versement aux maîtres d'ouvrage de ces contributions.

Il est proposé d'approuver les deux conventions concernant les communes de Saligos et Villelongue et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les conventions avec la commune de Saligos et la commune de Villelongue relatives au règlement des rapports financiers concernant les travaux de sécurisation contre les chutes de blocs sur la RD 921 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION RELATIVE
AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-
PYRENEES ET LA COMMUNE DE SALIGOS CONCERNANT DES TRAVAUX DE SECURISATION
CONTRE LES CHUTES DE BLOCS SUR LA RD 921**

ENTRE :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par M Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, spécialement habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part,

ET ;

La commune de Saligos, représentée par René NADAU, maire de la commune, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Dénommée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Vu la loi Notre du 8 août 2015,

Considérant que les travaux de protection et de prévention des chutes de blocs sur les fonds dominants la RD 921 sur la commune de Saligos sont de nature à assurer la sécurité des usagers y circulant,

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Il convient de réaliser des travaux de purges nécessaires à la sécurisation des fonds dominants la RD 921, dans les gorges de Luz. Ce programme de travaux a été défini par le RTM suite à l'inspection demandée par Mme la Préfète le 6 février 2017.

La Commune assure, au titre des pouvoirs de police générale du maire, la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité des travaux.

La route départementale n°921 est la seule route d'accès aux communes de Luz-Saint-Sauveur, Barèges et Gavarnie lorsque le col du Tourmalet est fermé en période hivernale. Compte-tenu du caractère spécifique de cette liaison routière, le Département apporte une contribution financière au maitre d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

L'opération se monte à 1890 € HT.

Le plan de financement global est le suivant :

- Etat 756 €, soit 40% du montant HT
- Département 756 €, soit 40% du montant HT
- Communauté des communes Pyrénées – Vallées des Gaves 378 €, soit 20% du montant HT

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les rapports financiers entre la commune de Saligos et le Département des Hautes-Pyrénées concernant le financement des travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : Engagement du Département

Le Département s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de 756 € HT.

Le Département versera le solde après la fin des travaux qui est prévue le 21 mars 2017.

Article 3 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à adresser au Département un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés, avec notamment un repérage GPS des blocs purgés. Il est convenu que ce repérage soit réalisé par RTM.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera avec la réalisation de son objet.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses dispositions ou pour tout motif d'intérêt général, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau après échec de la conciliation.

Fait à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Commune de Saligos
Le Maire,

**CONVENTION RELATIVE
AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-
PYRENEES ET LA COMMUNE DE VILLELONGUE CONCERNANT DES TRAVAUX DE
SECURISATION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS SUR LA RD 921**

ENTRE :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par M Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, spécialement habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part,

ET ;

La commune de Villelongue, représentée par Pierre TRAMONT, maire de la commune, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2017.

Dénommée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Vu la loi Notre du 8 août 2015,

Considérant que les travaux de protection et de prévention des chutes de blocs sur les fonds dominants la RD 921 sur la commune de Villelongue sont de nature à assurer la sécurité des usagers y circulant,

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il convient de réaliser des travaux de purges nécessaires à la sécurisation des fonds dominants la RD 921, dans les gorges de Luz. Ce programme de travaux a été défini par le RTM suite à l'inspection demandée par Mme la Préfète le 6 février 2017.

La Commune assure, au titre des pouvoirs de police générale du maire, la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité des travaux.

La route départementale n°921 est la seule route d'accès aux communes de Luz-Saint-Sauveur, Barèges et Gavarnie lorsque le col du Tourmalet est fermé en période hivernale. Compte-tenu du caractère spécifique de cette liaison routière, le Département apporte une contribution financière au maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

L'opération se monte à 16 840 € HT.

Le plan de financement global est le suivant :

- Etat 6736 €, soit 40% du montant HT
- Département 6736 €, soit 40% du montant HT
- Communauté des communes Pyrénées – Vallées des Gaves 3368 €, soit 20% du montant HT

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les rapports financiers entre la commune de Chèze et le Département des Hautes-Pyrénées concernant le financement des travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : Engagement du Département

Le Département s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de 6736 € HT.

Le Département versera ce montant après la fin des travaux qui est prévue le 21 mars 2017.

Article 3 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à adresser au Département un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés, avec notamment un repérage GPS des blocs purgés. Il est convenu que ce repérage soit réalisé par RTM.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera avec la réalisation de son objet.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses dispositions ou pour tout motif d'intérêt général, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau après échec de la conciliation.

Fait à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Commune de Villelongue
Le Maire,

Michel PÉLIEU

Pierre TRAMONT

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**11 - CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE
DE JUILLAN CONCERNANT L'OPERATION DE REALISATION D'UNE
BRETELLE DE SORTIE A LOUEY SUR LA RN21 ENTRE TARBES ET LOURDES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 21 entre Tarbes et Lourdes, la bretelle de sortie (sens de circulation Lourdes vers Tarbes) qui permettait de desservir la RD 921A, où sont implantées près de 200 entreprises commerciales et industrielles, a été fermée en juillet 2012.

De nombreux représentants du monde économique s'en sont émus et plusieurs réunions menées sous l'égide du Préfet des Hautes-Pyrénées s'en sont suivies.

Une étude d'opportunité, annoncée dans un courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées du 5 février 2013, a été menée par les services de l'Etat au niveau régional et présentée aux différents acteurs de ce dossier le 16 janvier 2015 lors d'une réunion en préfecture.

La Préfète des Hautes-Pyrénées a réuni à plusieurs reprises les collectivités locales, dans l'objectif de faire émerger une solution autour d'une maîtrise d'ouvrage locale.

Une entrevue ministérielle au Secrétariat des Transports s'est tenue le 9 juillet 2015, sous l'égide de M Jean Mallot et en présence de Mme Jeanine Dubié, députée des Hautes-Pyrénées et à laquelle le Président était également convié.

C'est dans ce contexte et à la demande de la Préfète, que le Département des Hautes-Pyrénées a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de cette bretelle pour la phase travaux à l'automne 2015.

Après avoir mené à bien l'ensemble des études et procédures depuis cette date, les travaux débiteront au mois d'avril 2017.

Malgré l'optimisation faite par les services du Conseil Départemental, les exigences, tant sur le plan technique et qu'environnemental ont fait que l'estimation donnée par les services de l'Etat de 1,3 M€ HT s'élève aujourd'hui à 1,5 M€ HT.

Le financement de l'opération, se répartit comme suit :

- Aide de l'Etat au travers du FNADT	300 000 €
- Aide de l'Etat au travers de la DETR 2015	250 000 €
- Aide de l'Etat au travers de la DETR 2016	250 000 €
- Conseil Départemental	400 000 €
- Autres collectivités	300 000 €

Les communes de Juillan, de Louey et d'Odos ont donc été sollicitées afin de contribuer à cet aménagement à hauteur de 100 000 € chacune, puisqu'elles ont soutenu depuis le début la demande réouverture de cette bretelle au profit des résidents et des établissements industriels et commerciaux qui y sont implantés.

La commune de Juillan a été la première à répondre favorablement à cette sollicitation, par courrier du 1^{er} mars 2017.

L'objet de la présente convention est de permettre à la commune de Juillan d'apporter au Département un fonds de concours d'un montant de 100 000 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Juillan relative au règlement des rapports financiers concernant l'opération de réalisation d'une bretelle de sortie à Louey sur la RN 21 entre Tarbes et Lourdes ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE DE JUILLAN
CONCERNANT L'OPERATION DE REALISATION D'UNE BRETELLE DE SORTIE A LOUEY
SUR LA RN21 ENTRE TARBES ET LOURDES**

ENTRE :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par M Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, spécialement habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

Dénommé ci-après « le Département »

D'autre part,

ET ;

La Commune de Juillan, représentée par M Fabrice SAYOUS, maire de la Commune, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Dénommée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Département porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réalisation d'une bretelle de sortie à Louey sur la RN 21 entre Tarbes et Lourdes, par délégation de l'Etat, gestionnaire de la RN 21.

Cette infrastructure est réalisée à la demande des collectivités locales du secteur sud de l'agglomération Tarbaise, et notamment la commune de Juillan où sont implantées de nombreuses entreprises qui seront desservies par la bretelle et profiteront de cet aménagement en termes de développement économique.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de financement pour réaliser les études et travaux d'aménagement de la bretelle de sortie de la RN 21, dans le sens de circulation Lourdes vers Tarbes, dite « bretelle de Louey » sur la RN21.

Article 2 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à verser un fonds de concours maximum de 100 000 € au Département par virement et en une seule fois, après la mise en service de la bretelle et au plus tard avant le 31 décembre 2017, au compte du Département :

IBAN FR46 3000 1008 11C65200 0000 079
Identification Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX

Ce montant correspond à 6,67 % du coût d'objectif de l'opération, qui est de 1,5 M€ HT.

La demande de versement du fonds de concours sera justifiée par un bilan financier précisant les dépenses engagées par le Département au titre de l'opération.

Article 3 : Engagement du Département :

Le Département, en tant que maître d'ouvrage délégué, s'engage quant à lui à prendre en charge la totalité des études et procédures, des acquisitions foncières, ainsi que la réalisation de la bretelle, tout en assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération au travers de ces services.

Article 4 : Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera avec la réalisation de son objet, et la mise en service de la bretelle.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses dispositions ou pour tout motif d'intérêt général, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau après échec de la conciliation.

Fait à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

Pour la Commune de Juillan
Le Maire,

Fabrice SAYOUS

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

12 - CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE COMMUNE DE GAVARNIE-GEDRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour assurer la viabilité hivernale de la RD 923, entre Gavarnie et la station de ski de Gavarnie, le Département des Hautes-Pyrénées et la Commune de Gavarnie-Gèdre avaient établi en 2006 une convention, afin de mettre en commun des moyens matériels et humains.

Cette convention est arrivée à échéance. Il paraissait nécessaire de redéfinir la nature des prestations à réaliser, en apportant des précisions et de définir un niveau de service.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de ces prestations de viabilité ainsi que les dispositions concernant le matériel et le personnel.

Afin de participer forfaitairement à cette prestation de déneigement, le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à verser à la Commune de Gavarnie-Gèdre la somme de 20 000 € par an.

Cette convention est conclue sans limitation de durée dans le temps et peut être résiliée par une des deux parties au moyen d'un courrier envoyé par recommandé avec accusé de réception, après qu'un préavis de deux mois ait été respecté.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Gavarnie-Gèdre et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention avec la commune de Gavarnie-Gèdre relative à la viabilité hivernale ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité par la Commission Permanente en date du

Et :

La Commune de Gavarnie-Gèdre, représentée par son Maire, Monsieur Michel GABAIL, dûment habilité par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016.

Après avoir exposé que :

Pour assurer la viabilité hivernale de la route départementale n°923 entre Gavarnie et la station de ski de Gavarnie, le Département des Hautes-Pyrénées, maître d'ouvrage, et la Commune de Gavarnie-Gèdre décident de mettre en commun des moyens en matériels et en personnels dans les conditions précisées aux articles suivants.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de viabilité de la RD923, entre Gavarnie et la station de ski de Gavarnie (PR0+000 au PR5+100), et de la RD128 du carrefour de la RD923 au départ de la RD128 Ossou (PR0+000 au PR0+800), pendant la viabilité hivernale. Dans des conditions exceptionnelles, les modalités d'intervention indiquées dans la présente convention, pourront également s'appliquer à la RD921, du niveau du Camping le Pain de Sucre à l'entrée du village de Gavarnie (PR33+830 au PR37+100).

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES :

La Commune de Gavarnie-Gèdre assurera régulièrement le déneigement de la RD923 et de la RD128.

L'Agence départementale des routes du pays des Gaves assurera le salage de ces mêmes voies, suivant les priorités définies par le P.E.V.H (Plan d'Exploitation de Viabilité Hivernale).

Dans le cas de situations exceptionnelles, ce fonctionnement pourra être étendu à la RD921 sur la partie indiquée ci-dessus.

2.1 Nature des prestations à réaliser :

- le déneigement des RD923 et 128 et des aires de chainage.

Cette prestation comprend le dégagement des voies et l'évacuation de la neige par tout moyen approprié (écrêtage, fraisage, évacuation des éventuelles coulées).

- le raclage lorsque les conditions climatiques le requièrent.

2.1.1 Prestations sur la RD921 :

De manière exceptionnelle, la Commune de Gavarnie-Gèdre pourra intervenir à la demande du responsable d'astreinte de l'agence des Gaves pour assurer la prestation décrite ci-dessus.

2.2 Niveau de service :

Le déneigement est assuré de 5h00 à 19h00 jusqu'au dégagement de la voie.

La priorité sera donnée au tronçon entre le village de Gavarnie et l'entrée du parking des Espécières.

L'objectif fixé au prestataire est d'assurer un service de façon à ce que la route d'accès à la station soit praticable pour 8h30 chaque matin.

2.3 Période d'intervention :

La période d'intervention de ces prestations est fixée de l'ouverture de la station à sa fermeture.

Les conditions météorologiques pourront conduire à un élargissement de cette période.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS CONCERNANT LE MATERIEL :

3.1 Matériel mis à disposition par le Département :

Le matériel mis à disposition par le Département est un camion saleuse 4X4.

3.2 Matériel mis à disposition par la Commune de Gavarnie-Gèdre :

La Commune de Gavarnie-Gèdre met à disposition :

- un chasse-neige qui sera stationné au village de Gavarnie ;
- un tracto-pelle 4X4 équipé d'un godet ou d'une lame, stationné à la station des Espécières.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL :

4.1 Personnel du Département :

Un chauffeur et un accompagnateur seront mis à disposition.

4.2 Personnel de la Commune de Gavarnie-Gèdre :

Chaque année, avant le début de la saison hivernale, la Commune de Gavarnie-Gèdre devra transmettre à l'Agence départementale des routes du pays des Gaves, le tableau d'astreinte des personnels affectés au déneigement de la RD923.

Les numéros de téléphone des personnels d'astreinte seront également précisés dans ce tableau.

4.3 Mise à disposition du personnel :

Le personnel du service du Département est placé en astreinte à domicile.

Le personnel de la station de ski de Gavarnie-Gèdre est mis à disposition suivant le tableau d'astreinte.

Dans le cadre des interventions, l'ensemble du personnel sera placé sous l'autorité du chef d'Agence départementale des routes du pays des Gaves et du technicien d'astreinte. Ils préciseront les décisions et les instructions d'intervention à l'ensemble du personnel.

Pendant les périodes climatiques ne nécessitant pas d'intervention, le personnel de la Commune de Gavarnie-Gèdre reste sous l'autorité de son Maire.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES OPERATIONS :

La coordination des opérations est assurée par le responsable d'astreinte de l'Agence départementale des routes du pays des Gaves, dans le cadre des dispositions arrêtées en ce qui concerne la viabilité hivernale.

Les moyens de la Commune de Gavarnie-Gèdre seront utilisés en tant que de besoin suivant la demande formulée par le responsable d'astreinte de l'Agence départementale des routes du pays des Gaves auprès du Maire de la Commune de Gavarnie-Gèdre ou de son représentant.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à verser à la Commune de Gavarnie-Gèdre la somme de 20 000 euros par an, correspondant à la participation forfaitaire à cette prestation de déneigement.

ARTICLE 7 – ASSURANCE :

Les responsabilités incombant au Département des Hautes-Pyrénées et à la Commune de Gavarnie-Gèdre seront régies par le droit commun.

Le Département des Hautes-Pyrénées et la Commune de Gavarnie-Gèdre certifient avoir souscrit les contrats d'assurances adaptés aux risques qu'ils encourent, notamment pour la Commune de Gavarnie-Gèdre, le risque automobile pour l'usage du matériel mis à disposition du Département des Hautes-Pyrénées.

La Commune de Gavarnie-Gèdre s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre du Département des Hautes-Pyrénées concernant tout éventuel dommage ou accident subi par les agents de la Commune de Gavarnie-Gèdre.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue sans limitation de durée dans le temps.

Elle peut être résiliée par un des deux partenaires au moyen d'un courrier envoyé par recommandé avec accusé de réception.

Le préavis de résiliation est de deux mois à compter de la réception du courrier mentionné ci-dessus.

Fait à Gavarnie le 10/01/2014

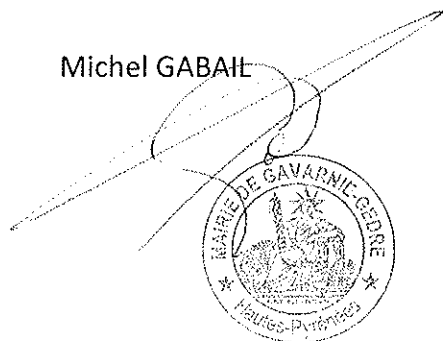
Fait à le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAVARNIE-
GEDRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

Michel GABAIL

Michel PÉLIEU



Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

13 - RD821 - CONVENTION AVEC LE PLVG RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES SUR LA RD821 SUR LA COMMUNE D'AGOS VIDALOS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que site aux crues du 18 Juin 2013, les berges du Gave de Pau en rive gauche de la RD821 ont été érodées. Sur la commune d'Agos Vidalos, la berge supportant la voie de service servant d'entretien des dépendances de la 2x2 voies a subi une érosion et a provoqué l'effondrement du talus et l'apparition de cavités.

Le Département a donc engagé en 2016 des travaux d'enrochements permettant la protection de ces berges. En parallèle, le PLVG (Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves) doit réaliser dans le Gave de Pau des travaux post-crue dans ce secteur.

Il a donc été convenu entre les deux parties que les travaux de protection des berges seraient réalisés en deux temps, principalement afin d'optimiser les procédures au titre de la loi sur l'eau.

- 70 mètres linéaires d'enrochement sous maîtrise d'ouvrage Département,
- 30 mètres linéaires d'enrochement sous maîtrise d'ouvrage PLVG.

En contrepartie, le Département propose par le biais de la présente convention de participer financièrement à ces travaux jusqu'à un montant maximal de 88 500€ TTC.

Cet investissement bénéficiera d'une aide de l'Etat au titre du dossier crues du 18 juin 2013.

Il est proposé d'approuver une convention avec le PLVG et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention avec le Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG) relative aux travaux de protection des berges situés sur la RD 821 du PR3+270 au PR3+300 sur la commune d’Agos Vidalos ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES SITUES SUR LA RD821 DU PR3+270 AU PR3+300 SUR LA COMMUNE D'AGOS -VIDALOS

✕ ✕ ✕

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, spécialement habilité à cet effet,

Dénoté ci-après « le Département »

D'une part,

Et :

Le Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves, représenté par sa Présidente Madame CARRERE Maryse,

Ci-après dénotée, « PLVG » ;

D'autre part,

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la protection des berges du Gave de Pau de la route départementale 821 du PR03+270 au PR 3+300 sur la commune d'Agos-Vidalos.

Article 2 – Contexte et principes

La crue du 18 juin 2013 du Gave de Pau a érodé les berges en rive de la RD 821. Cette berge supporte une voie de service servant à l'entretien des dépendances de la 2x2 voies et la desserte des parcelles riveraines.

L'érosion a provoqué l'effondrement du talus et des cavités sont apparentes sous la voie de servitude.

Le Département souhaite donc engager des travaux d'enrochements permettant la protection de ces berges par la réalisation d'enrochements et ainsi assurer en toute sécurité la circulation sur ce chemin de desserte.

En parallèle, le PLVG doit également réaliser dans le Gave de Pau des travaux nécessitant la transmission d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

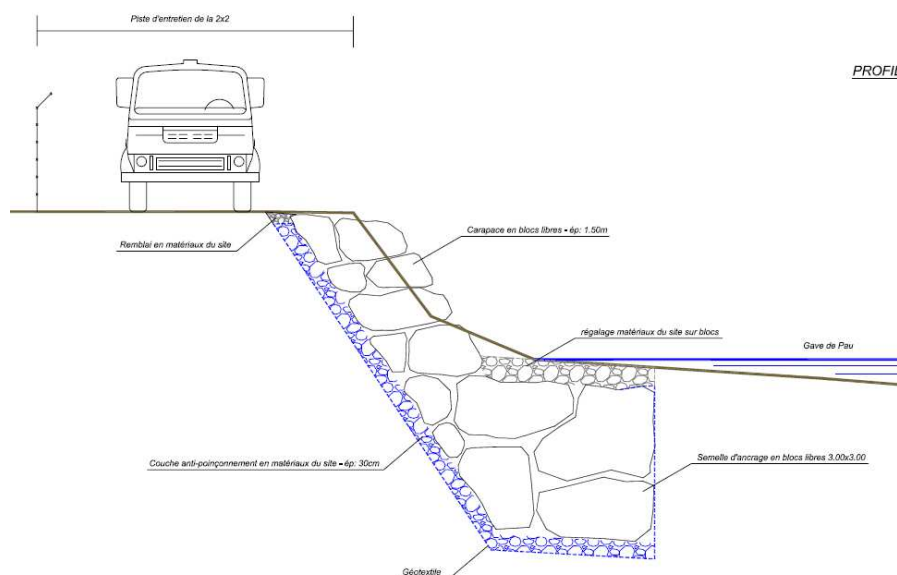
Il a donc été convenu entre les deux parties, que les travaux de protection des berges seraient réalisés en deux temps :

- 70 mètres linéaires d'enrochement sous maîtrise d'ouvrage Département,
- 30 mètres linéaires d'enrochement sous maîtrise d'ouvrage PLVG (objet de la présente convention).

Un plan de localisation de la zone de travaux ainsi qu'une vue en plan détaillée des travaux à réaliser sont annexés à la présente convention.

Article 3 – Descriptif technique

Les travaux de protection des berges consistent donc à la mise en œuvre de blocs d'enrochement sur une longueur de 30 mètres et dont la coupe de principe est donnée ci-après :



Article 4 – Durée et délais :

La présente convention est conclue à compter de la signature des présentes et prendra fin avec la réalisation de son objet.

Article 5 – Organisation de la maîtrise d’ouvrage

Le PLVG sera maître d’ouvrage des études et des travaux, dans le respect du descriptif technique précisé à l’article 3.

Le PLVG sera également chargé de choisir un entrepreneur et conclure avec lui un contrat d’exécution des travaux, d’assurer la réception des travaux et de liquider les dépenses.

Le PLVG s’engage à tenir régulièrement informé le Département de l’état d’avancement de l’opération.

Article 6 – Financement

Le financement des travaux afférant à l’opération est établi sur un montant prévisionnel de 88 500,00 € TTC.

La prise en charge par le Département se fera sur la base des justificatifs des dépenses et des coûts réels de réalisation.

L’échéancier de versement de ce financement sera le suivant :

- 30% à la signature de la présente convention,
- 35% au démarrage des travaux,
- 35% à la réception des travaux.

Article 7 - Assurances- Responsabilités

Le PLVG reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux. A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d’information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

Article 8 - Obligations à l’issue des travaux

A l’issue des travaux, les aménagements réalisés rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Conseil Départemental.

La maintenance et l’entretien des protections resteront à la charge du département.

Article 9 – Résiliation :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

MICHEL PÉLIEU

Pour le Pays de Lourdes
et de la Vallée des Gaves,
La Présidente,

MARYSE CARRERE

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

14 - COLLEGE DE PIERREFITTE-NESTALAS CONVENTION DE SERVITUDE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie sur le site du collège de Pierrefitte-Nestalas.

Le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Pierrefitte-Nestalas de la parcelle cadastrée AE n°192 située au 1, rue Paul Bert sur laquelle est implantée le Collège du Haut-Lavedan.

Le Syndicat Départemental d'Energie sollicite sur la parcelle mentionnée ci-dessus, une servitude afin de procéder à des travaux sur la façade du bâtiment et ce, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues Théophile Gautier, Paul Bert et Victor Hugo.

Cette servitude consiste à :

- encastrer à l'extérieur de la façade donnant sur la voie publique un boîtier d'alimentation ou de dérivation, à poser un câble d'alimentation en façade et à remplacer sur la façade une console et un luminaire d'éclairage public,
- faire exécuter par les agents du Syndicat Départemental d'Energie ou de la Commune et les entrepreneurs dûment accrédités par eux, tous les travaux d'exécution, de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la sécurité publique.

Cette convention sera conclue pour la durée du réseau d'éclairage public ou de tout autre qui pourrait lui être substitué avec la même emprise ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la création de la servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie pour la rénovation de l'éclairage public sur la façade du Collège du Haut-Lavedan à Pierrefitte-Nestlas, sis sur la parcelle AE n°192, consistant en l'encastrement d'un boîtier d'alimentation ou de dérivation, la pose d'un câble d'alimentation en façade / 6m et le remplacement sur la façade d'une console et d'un luminaire d'éclairage public ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer la convention de servitude et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Convention-servitude facade-EP-v2013

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

N°1

Je soussigné, **Département des Hautes-Pyrénées**

demeurant à **6 rue Gaston Manent 65000 TARBES**

agissant en tant que (1)

- propriétaire

~~représentant dûment mandaté des copropriétaires~~

de la parcelle cadastrée **Section AE n°192** sur la Commune de **PIERREFITTE-NESTALAS**

dans le cadre du projet : **Rénovation de l'éclairage public dans la rue Victor Hugo**

après avoir pris connaissance du projet d'établissement de réseau d'électricité

AUTORISE

Le **Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées** représenté par le Président en exercice, **M. FORTASSIN François**, désigné ci après par "le Syndicat",

- 1) à encasturer à l'extérieur de la façade ~~ou des murs~~ donnant sur la voie publique **un boîtier** d'alimentation ou de dérivation, à poser **un câble d'alimentation en façade / 6m** et à remplacer sur la façade **une** console et **un** luminaire d'éclairage public.
- ~~2) à faire passer les conducteurs aériens au dessus de sa propriété.~~
- 3) à faire exécuter par les agents du Syndicat Départemental d'Energie ou de la Commune et les entrepreneurs dûment accrédités par eux, tous les travaux d'exécution, de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la sécurité publique. Toutefois, les dégâts éventuels causés par les travaux seront indemnisés à l'amiable par l'entreprise exécutant les travaux ou, à défaut, par le tribunal compétent.

Le propriétaire conserve le droit de demander au Syndicat le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation ou construction incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son immeuble.

Il s'engage à faire mention de la présente autorisation dans tout acte translatif de propriété de son immeuble. Il reconnaît avoir reçu copie de la présente autorisation dont il accepte sans réserve les dispositions.

Elle prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée du réseau d'éclairage public ou de tout autre qui pourrait lui être substitué avec la même emprise ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait à, le

Le propriétaire,

(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

(1) rayer la mention inutile

(2) indiquer l'adresse de l'immeuble ou à défaut, sa référence cadastrale.

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

15 - COLLEGES PUBLICS : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ET DU MOBILIER -ANNEE 2017

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges publics,

Vu le rapport de M. le Président concluant à allouer aux collèges publics une somme globale de 120 000 €, au titre du renouvellement des mobiliers et matériels des collèges, pour l'année 2017,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du renouvellement des mobiliers et matériels des collèges publics, pour l'année 2017, les montants suivants :

Collège	Ville	Effectif sept 2016	Montant attribué 2017
1 René Billère	Argelès-Gazost	386	5 624 €
2 Maréchal Foch	Arreau	297	4 327 €
3 Blanche Odin	Bagnères-de-Bigorre	578	8 421 €
4 Gaston Fébus	Lannemezan	587	8 553 €
5 La Serre de Sarsan	Lourdes	530	7 722 €
6 La Barousse	Loures-Barousse	188	2 739 €
7 Trois Vallées	Luz-Saint-Sauveur	94	1 370 €
8 Jean Jaurès	Maubourguet	322	4 692 €

Collège	Ville	Effectif sept 2016	Montant attribué 2017
9 Haut-Lavedan	Pierrefitte-Nestalas	162	2 360 €
10 Beaulieu	St-Laurent-de-Neste	200	2 914 €
11 Paul Valéry	Séméac	580	8 451 €
12 Val d'Arros	Tournay	356	5 187 €
13 Astarac Bigorre	Trie-sur-Baise	184	2 681 €
14 Pierre Mendès France	Vic-en -Bigorre	626	9 121 €
15 Desaix	Tarbes	564	8 218 €
16 Paul Eluard	Tarbes	519	7 562 €
17 Victor Hugo	Tarbes	669	9 747 €
18 Massey	Tarbes	353	5 143 €
19 Pyrénées	Tarbes	589	8 582 €
20 Voltaire	Tarbes	452	6 586 €
TOTAL		8 236	120 000 €

Article 2 – d'autoriser le Président à signer tout acte utile au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

16 - AIDES AUX ACTIONS PEDAGOGIQUES : VOYAGES SCOLAIRES 2016/2017

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que soucieux d'accompagner les jeunes haut-pyrénéens au quotidien et dans les divers domaines de leur vie, le Département mène une politique d'actions en faveur de la jeunesse.

A cet effet, il participe financièrement aux voyages scolaires et séjours linguistiques organisés par les collèges publics, sur la base d'un montant forfaitaire de 850€ par an et par établissement.

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, il est donc proposé d'attribuer un montant total de 17 000 € réparti entre les 20 collèges publics du Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer 850 € à chacun des 20 collèges publics du Département, pour les voyages scolaires et séjours linguistiques, représentant un montant total de 17 000 € ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 932-221.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

17 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -AIDES AUX ETUDIANTS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme bourses départementales d'enseignement supérieur,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

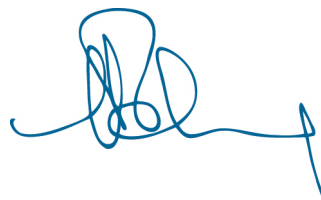
DECIDE

Article 1^{er} - de répartir, au titre du programme Bourses départementales d'enseignement supérieur, un montant de 263 470 € entre les étudiants répondant aux critères d'attribution définis par l'Assemblée Départementale ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 932-28 ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer tous actes utiles au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

18 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS ODS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à approuver la répartition des subventions au titre de l'aide au sport,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

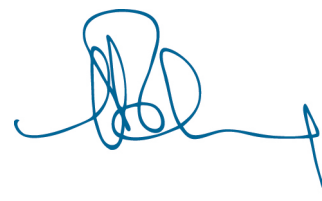
Article 1^{er} - d'attribuer, au titre des aides « Haut niveau individuels », les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 17 750 € ;

Article 2 - d'attribuer, au titre des aides « Hors Contrats », les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 4 823 € ;

Article 3 – d'attribuer, au titre des aides « Pôle France, sections et classes sportives », les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 56 500 € ;

Article 4 - de prélever ces montants sur le chapitre 933-32.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUELS »

"PRE-NATIONAL " Niveau I

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Montant accordé</i>
Elisabeth BRUNET "U.A Tarbes Stado"	Athlétisme Marche 30 ans	900 € attribués en 2014 - Pas d'aide en 2015 et 2016 8 ^{ème} au Ch. de France Elite sur 3 000 m en 2014 11 ^{ème} au Ch. de France élite 3 000 m en 2016	450
M. Thierry PAILLARD pour son fils Nathan "Lourdes VTT"	Cyclisme VTT descente 16 ans	1ère attribution 6 ^{ème} du classement G ^{al} de la Coupe de France 2016	400
Franck ASSERQUET "Ski Club Campan Tourmalet"	Ski alpinisme 37 ans	1 100 € attribués en 2016 Vainqueur d'une manche de Coupe de France /équipe en 2015 Champion R ^{al} et 2 ^{ème} aux Jeux Mondiaux Militaires en 2016	600
Loïc THEVIN "St Lary Aure Montagne"	Ski alpinisme 32 ans	1 100 € attribués en 2016 Vainqueur d'une manche de Coupe de France /équipe en 2015 6 ^{ème} en Coupe de France en 2016	600

"NATIONAL " Niveau II

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Montant accordé</i>
Irénée MENJOU "Lourdes VTT"	Cyclisme VTT enduro 21 ans	1ère attribution Vice-Ch. de France enduro et Vainqueur d'une manche de Coupe de France et 2 ^{ème} au Général en 2016	1 300
Catherine SOUCAZE "Soues Omnisports BMX"	Cyclisme - BMX 27 ans	1 000 € attribués en 2016 Vainqueur du Challenge National "24" et Vainqueur d'une manche du Challenge Européen en 2015 Vainqueur du Challenge National "24" et 5 ^{ème} du Challenge mondial "24" en 2016	500
M. Mariano TORRES pour sa fille Marion "Soues Omnisports BMX"	Cyclisme - BMX 17 ans	1 100 € attribués en 2016 Inscrite sur liste nationale espoirs 3 ^{ème} du Challenge Mondial "24", 2 ^{ème} et 3 ^{ème} en Coupe de France en 2015 3 ^{ème} au Ch. de France junior time trial, 2 ^{ème} en Coupe de France 71 et 9 ^{ème} au Challenge européen en 2016	900

Demandeur	Discipline	Observations	Montant accordé
Jules CARNEJAC "Ecuries de l'Horizon" Ossun	Equitation 23 ans	1 600 € attribués en 2015 - Pas d'aide en 2016 Classé sur liste nationale espoirs et sélectionné en équipe de France 2 ^{ème} en Coupe des Nations jeunes cavaliers en 2015 7 ^{ème} d'une manche de Coupe de France en 2016	800
Clément OZUN "Amitié Nature Tarbes"	Escalade 19 ans	1 400 € attribués en 2016 Sélectionné en équipe de France - Statut sportif haut niveau A intégré le Pôle France de Fontainebleau en 2016 Ch. de France junior de difficulté en 2015 Ch. de France junior du combiné en 2016	1 400
Margaux PUCHEUX "Beyrède Escalade Montagne"	Escalade 20 ans	1 800 € attribués en 2016 Statut sportive haut niveau 3 ^{ème} au Ch. d'Europe junior en 2015 6 ^{ème} au Ch. de France senior en 2016	900
M. Pierre BARON pour son fils Hugo "Anglet Hormadi"	Hockey sur glace 15 ans	1ère attribution Sélectionné en équipe de France Champion de France U18 élite B avec son club en 2016	1 100
Alex SARRABAYROUSE "ASM Armagnac-Bigorre"	Motocyclisme 28 ans	1 300 € attribués en 2016 3 ^{ème} au classement G ^{al} de la Coupe de France Promosport 600 en 2015 Ch. de France 600 Promosport en 2016	1 500
M. Eric SOLA pour son fils Erwan "Lourdes Roller"	Roller de vitesse 16 ans	1ère attribution Inscrit sur liste nationale espoirs	900
Lou BAGUETTE "Tarbes Pyrénées Rugby"	Rugby féminin 19 ans	1 100 € attribués en 2016 Sélectionnée en équipe de France - Inscrite sur liste nationale jeune En pôle espoirs à Toulouse en 2014/2015 puis pôle France à Marcousis Ch. de France U20 en 2016 (Avec Grand Sud)	1 200
Mélanie DAUGREILH "Tarbes Pyrénées Rugby"	Rugby féminin 18 ans	900 € attribués en 2016 Sélectionnée en équipe de France Inscrite en pôle espoirs de Toulouse Ch. de France U20 en 2016 (Avec Grand Sud)	1 100
Wilfrid JUMERE SAMERE "Ski Club Campan Tourmalet"	Ski alpinisme 45 ans	1 200 € attribués en 2016 Vainqueur au scratch d'une manche de Coupe de France en 2015 3 ^{ème} au scratch d'une manche de Coupe de France en 2016	1 000

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Montant accordé</i>
Sacha DESCUNS "Flyin'Saodrune" Pas de club dans le département	Ski nautique 25 ans	800 € attribués en 2016 Sélectionné en équipe de France - Statut sportif haut niveau Blessé en 2015 Record de France, Vice-Ch. de France et 4 ^{ème} au Ch. d'Europe en 2016	1 400

"INTERNATIONAL " Niveau IV

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Montant accordé</i>
Laura DÉLAS "Tarbes Pyrénées Rugby"	Rugby féminin 24 ans	1 600 € attribués en 2016 Sélectionnée en équipe de France - Statut sportive haut niveau 2 ^{ème} du Tournoi des VI Nations en 2015 Vainqueur du Tournoi des VI Nations en 2016	1 700

AIDES « HORS CONTRATS »

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Observations</i>	<i>Montant accordé</i>
Comité Départemental Olympique et Sportif	Aide au fonctionnement	3 500 € attribués en 2016	3 500

DÉPLACEMENTS 2016

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Coût</i>	<i>Montant accordé</i>
Judo Club Tarbais	Ch. de France /équipe cadet Paris, le 26/11/2016	673	538
Judo Odos	Coupe de France junior 2 ^{ème} division Paris, le 10/12/2016	446	357
Dojo Lourdais	Ch. de France 1 ^{ème} division Montbéliard (25), le 12/11/2016	535	428

POLE FRANCE, SECTIONS et CLASSES SPORTIVES 2016/2017

Etablissements et disciplines	Montant accordé
POLE FRANCE	
Sabre au Lycée Théophile Gautier - Tarbes Comité Départemental d'Escrime	5 000
SECTIONS SPORTIVES	
APPN Collège Gaston Phoebus - Lannemezan	700
Escalade Collège Desaix - Tarbes	1 300
Escalade Collège Beaulieu - St Laurent-de-Neste	500
Escalade Lycée Victor Duruy - Bagnères	0
Gymnastique - Trampoline Collège Jeanne d'Arc - Tarbes	Sursis
Handball Lycée-Collège Sarsan - Lourdes	500
Handball Collège Loures-Barousse	1 000
Lutte Lycée-Collège Pierre Mendès France - Vic-en-Bigorre	700
Lutte Collège Jean Jaurès - Maubourguet	700
Natation Collège Blanche Odin - Bagnères-de-Bigorre	Sursis
Pelote Basque Collège Paul Eluard - Tarbes	1 100
Rugby Lycée-Collège Climatique - Argelès-Gazost	300
Rugby Collège La Sède - Tarbes	300
Rugby Collège Gaston Phoebus - Lannemezan	300
Rugby Collège Blanche Odin - Bagnères-de-Bigorre	300
Ski Alpin Collège Mal Foch - Arreau	1 500
Ski Alpin et Snowboard Lycée Général Michelet - Lannemezan	Section Sportive : 7 300 Pôle Pyrénées : 6 000
Ski Alpin et Snowboard Collège des Trois Vallées - Luz St Sauveur	1 900
Ski de Fond Lycée-Collège Climatique - Argelès-Gazost	6 000
Tennis Collège Jeanne d'Arc - Tarbes	500
Tir à l'Arc Lycée-Collège Pierre Mendès France - Vic-en-Bigorre	300
CLASSES SPORTIVES	
Athlétisme Collège Victor Hugo - Tarbes	500
Danse Lycée-Collège Sarsan - Lourdes	700
Equitation Collège Astarac-Bigorre - Trie s/Baïse	1 100
Football Lycée-Collège Sarsan - Lourdes	1 000
Ski alpin Lycée-Collège Climatique Argelès-Gazost	3 000
Ski alpinisme Lycée Général Michelet - Lannemezan	1 000
Office Municipal des Sports de Tarbes Utilisation du Centre Médico Sportif Tarbes/Hautes-Pyrénées	13 000

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

19 - DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A HUESCA LES 17 ET 18 MARS 2017 A L'OCCASION DU CONGRES DES PRODUITS ET DE LA GASTRONOMIE PYRENEENS

Vu le rapport de M. le Président concluant à donner mandat spécial aux Conseillers Départementaux.

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'entériner le déplacement de : Mme Joëlle Abadie, Mme Christiane Autigeon, Mme Virginie Siani Wembou, M. Bernard Verdier et M. Michel Pélieu, pour leur participation au Congrès des produits et de la gastronomie Pyrénéens qui s'est déroulé à Huesca les 17 et 18 mars 2017.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

20 - CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Plus qu'une simple convention financière, la présente convention est avant tout une convention d'objectifs partagés entre partenaires. Elle reflète l'ambition du département, de par sa vision stratégique, d'aider à faire du SDIS un grand service de proximité, particulièrement en milieu rural, et de lui donner les moyens qui lui permettront d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement et de mettre en place les secours d'urgence.

Pour autant, le contexte économique et financier, difficile pour les collectivités territoriales (communes, EPCI et départements), financeurs quasi-exclusifs du service départemental d'incendie et de secours, doit être intégré et ainsi inciter à la meilleure utilisation des deniers publics.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les objectifs, de définir les actions de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées et d'arrêter les conditions financières de ce partenariat, pour la période 2017 à 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- d'approuver la convention, pour la période 2017 à 2019, ayant pour objet de fixer des objectifs et de définir des actions de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées et d'arrêter les conditions financières de ce partenariat ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS des Hautes-Pyrénées (2017-2019)

Préambule :

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Plus qu'une simple convention financière, la présente convention est avant tout une convention d'objectifs partagés entre partenaires. Elle reflète l'ambition du département, de par sa vision stratégique, d'aider à faire du SDIS un grand service de proximité, particulièrement en milieu rural, et de lui donner les moyens qui lui permettront d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement et de mettre en place les secours d'urgence.

Pour autant, le contexte économique et financier, difficile pour les collectivités territoriales (communes, EPCI et départements), financeurs quasi-exclusifs du service départemental d'incendie et de secours, doit être intégré et ainsi inciter à la meilleure utilisation des deniers publics.

Le SDIS 65 est, de par ses missions, un acteur incontournable du développement social, économique, de l'emploi, du tourisme et de la santé du Département. A ce titre, son action s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire à travers ses chantiers stratégiques.

Article 1 – Objet :

La convention reflète l'ambition du département, de par sa vision stratégique, d'aider à faire du SDIS un grand service de proximité, particulièrement en milieu rural.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs, de définir les actions de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées et d'arrêter les conditions financières de ce partenariat.

Article 2 – Objectifs :

En application de la loi et pour répondre aux objectifs stratégiques, le département et le SDIS décident à nouveau de s'engager dans une démarche conventionnelle qui permette d'afficher et de garantir la méthode, les pratiques et les moyens pour assurer l'efficacité, l'efficience et la qualité en matière de secours aux personnes et de protection des biens.

Le SDIS est de plus en plus soumis à de fortes contraintes opérationnelles et financières : il doit répondre à une sollicitation de service public d'urgence sans cesse accrue alors que ses moyens sont limités en croissance.

La mise en place du COTTRIM (contrat territorial de réponses aux risques et aux mesures), l'élaboration du projet d'établissement du SDIS en 2017 et la présente convention doivent permettre de définir une convergence stratégique et prospective pour faire face à ces contraintes.

2. 1 Objectifs opérationnels :

- Maintenir la capacité opérationnelle en effectifs et apporter une réponse aux demandes de secours par des moyens techniques adaptés.

- Poursuivre la réflexion sur l'organisation et la distribution des secours sur l'agglomération tarbaise impliquant un dimensionnement des effectifs des différents centres de secours en corrélation avec les secteurs d'intervention et la nécessaire complémentarité SPP-SPV.

- Maintenir et améliorer les infrastructures par l'achèvement des opérations de restructuration et de reconstruction des centres de secours de Tarbes, Lourdes, Bordères sur l'Echez et Arreau.

Concernant l'agglomération tarbaise :

- * le CSP de Tarbes sera agrandi et restructuré, le financement étant assuré par le SDIS à hauteur de 21,09 % du coût total HT de l'opération (4 109 000 euros), soit un montant de 866 703,20 euros et par les 13 communes défendues en 1er appel à hauteur de 78,91 % du coût total, soit un montant de 3 242 297,20 euros.

- * le CIS de Bordères sur l'Echez sera agrandi et restructuré.

- Assurer l'entretien des infrastructures existantes.

- Poursuivre l'effort de formation des SP au sein de l'école départementale et dans les centres d'incendie et de secours.

- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action en faveur du volontariat 2015/2018 ayant pour ambition de continuer la politique de recrutement engagée, de fidéliser l'engagement des SPV et d'améliorer la disponibilité des SPV en journée semaine et atteindre les 6 objectifs recherchés :

- * Développer un « nouveau management » pour un « nouveau volontariat »
- * Développer les partenariats avec les employeurs
- * Développer l'accompagnement social des SPV
- * Soutenir activement les sections de JSP
- * Communiquer de manière plus ciblée
- * Mettre en place les indicateurs d'efficacité.

- Continuer à développer le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) : ce groupement du SDIS est composé de médecins, infirmiers « protocolés » et pharmaciens qui concourent à part entière aux missions de secours à la personne. Ces membres affectés dans les centres d'incendie et de secours sont répartis sur l'ensemble du territoire et apportent, dans l'Aide Médicale Urgente, une réponse de proximité graduée. Ils sont à même, de par cette proximité, de compenser en partie la désertification médicale du territoire. En effet, ils peuvent intervenir en attente de l'arrivée d'une équipe médicale et en partenariat avec les autres acteurs de la santé du Département, notamment le SAMU.

- Assurer la sécurité des personnels : le SDIS 65 poursuivra son effort d'équipement (matériel, équipement de protection individuelle) en vue d'assurer la sécurité des personnels, notamment en intervention, et d'améliorer les conditions de travail des personnels en lien avec le Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

2. 2 Objectifs sociaux :

- Compléter les effectifs opérationnels dans les centres de secours mixtes, notamment à Rivadour et à Bagnères de Bigorre.

- Développer la politique sociale propre au SDIS :

- * en renforçant le dialogue social avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

- * en soutenant l'action sociale de l'Union Départementale (U.D.) des Sapeurs-Pompiers.

2. 3 Objectifs financiers :

2.3.1. Contenir les dépenses :

Les trois axes ci-dessous, arrêtés en 2009, seront maintenus dans la préparation des budgets :

- Redéploiement des effectifs : la charge de personnel dans l'ensemble des SDIS représente 80% des dépenses de personnel. Afin de limiter la progression de ces dépenses tout en maintenant la qualité du service rendu à la population il sera procédé à chaque fois que cela sera possible, notamment à l'occasion de départs en retraite, au redéploiement des effectifs.

- Poursuivre la limitation des charges à caractère général : la progression des charges à caractère général sera limitée par la sensibilisation des agents aux économies d'énergie et par la mise en concurrence systématique des entreprises dans le cadre de la commande publique.

La mutualisation des achats, déjà mise en œuvre avec les autres SDIS d'Occitanie et le Département, sera poursuivie et accrue à chaque fois que les conditions de son développement seront réunies.

- Continuer à limiter le recours à l'emprunt : depuis 2009, le SDIS a pu financer ses dépenses d'investissement par ses ressources propres, sans recours à l'emprunt.

Néanmoins, le SDIS a eu recours à l'emprunt (2 000 000 euros) pour financer, en 2017, les travaux de reconstruction du centre de secours de Tarbes.

La situation des comptes permettra au SDIS de recourir à nouveau à l'emprunt dès 2018 pour financer la construction du centre d'incendie et de secours de Lourdes.

Pour les années futures, le SDIS, par la limitation de ses investissements au simple remplacement des matériels obsolètes et par la pratique de l'amortissement de ses biens meubles et immeubles, limitera le recours à l'emprunt.

2.3.2. Maintenir et développer les recettes propres au SDIS :

Depuis plusieurs années, le SDIS 65, afin de limiter l'effort financier des collectivités territoriales, s'est employé à rechercher des recettes extérieures :

- Marchés des centres hospitaliers : en dehors des missions propres qui lui sont dévolues par la loi (article L1424-2 CGCT), le SDIS peut assurer des prestations de service contre rémunération des bénéficiaires.

Dans ce cadre, il a obtenu depuis février 2013, la reconduction des marchés, tous lots confondus, avec les centres hospitaliers de Tarbes et de Lourdes.

Le SDIS a renouvelé le marché avec le CH de Lannemezan à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de deux ans.

- Ecole départementale : les moyens humains et techniques dont dispose l'école départementale lui permettent d'accueillir des stagiaires en provenance de collectivités publiques ou d'entreprises privées. Ces prestations payantes seront maintenues et développées en fonction des demandes et dans la mesure de la compatibilité avec l'activité de l'école.

- Interventions payantes : le SDIS assure des prestations pour le compte des particuliers, des associations ou des collectivités. Ces prestations, dans la mesure où elles n'entrent pas en concurrence avec celles des entreprises privées, donnent lieu à facturation selon un tarif adopté par le conseil d'administration du SDIS. Exceptionnellement, et pour un motif lié à l'intérêt touristique et économique du département (Tour de France cycliste par exemple), elles pourront être assumées sans contrepartie financière.

Article 3 – Partenariat, coopération et mutualisation :

3.1 Partenariat, coopération

Le présent article a pour objet de fixer les objectifs, de définir les actions de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées.

Le département et le SDIS s'engagent à approfondir les modalités de partenariat et de coopération sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques qui présentent un intérêt commun notamment :

- développer et consolider le volontariat,
- agir pour le recrutement des JSP au travers des politiques de développement du volontariat et des jeunes sapeurs-pompiers conformément

au plan d'action en faveur du volontariat, notamment au travers du site internet du Département.

Sur ce chantier, les personnes ressources sont pour le SDIS 65 l'assistante de direction et le directeur de la communication.

En résumé, les axes de partenariat et de coopération sont :

- la formation des assistantes maternelles
- la sécurisation du tunnel d'Aragnouet- Bielsa
- l'application de la convention avec le syndicat mixte du Pic du Midi
- la permanence astreinte hivernale
- l'éducation préventive en direction des collègues
- les politiques de développement du volontariat et des jeunes sapeurs-pompiers
- le SIG et les bases de données cartographiques
- les missions de conseil auprès des élus, en matière de défense incendie
- l'échange de données et de bonnes pratiques par la participation à des groupes de réflexion communs.

3.2 Mutualisation

- La participation aux groupements de commandes :

La mutualisation des achats, déjà mise en œuvre, sera poursuivie et accrue à chaque fois que les conditions de son développement seront réunies.

Au-delà de l'existant (fournitures de bureau, papier et enveloppes, mutualisation des achats de pneumatiques), il convient, à présent, d'élargir à d'autres domaines autant que possible.

Sur ce chantier, les personnes ressources sont, pour le SDIS 65, le chef de l'Administration Générale, le Chef Groupement Technique, notamment sur la partie pièces automobiles, et la chef de service Achats/Moyens Généraux pour le Département des Hautes-Pyrénées.

La préparation au contrôle technique des poids lourds et diverses opérations de réparations par le parc routier départemental seront analysées ultérieurement par un comité de suivi spécifique et sur la base des premiers éléments d'étude réalisés en 2011/2012.

- La Formation :

* Mutualisation des moyens techniques de formation : les moyens techniques dont dispose l'école départementale du SDIS pourront être mis à disposition de la DRH du Département en fonction des demandes et dans la

mesure de la compatibilité avec l'activité de l'école. Pour cela, un outil de gestion partagé sera mis en place.

* Le Département (la DRH) communique au SDIS ses demandes de mise à disposition de salle au moins 2 mois avant la date des sessions. Le SDIS informe la DRH des possibilités et procède à la réservation des salles.

* PSC1 : Le SDIS, lorsqu'il en a la possibilité, peut mettre à disposition du Département des salles de formation pour les sessions de formation « PSC1 » et « utilisation des extincteurs » dispensées par les formateurs internes du Département. Elles pourront être assumées sans contrepartie financière pour les agents du Département.

* Action de formation du SDIS accessible aux agents du Département :

Les sessions de formation organisées par le SDIS, destinées à former des moniteurs de secourisme, peuvent être accessibles aux agents du Département s'il reste des places disponibles.

* Action de formation du Département accessible aux agents du SDIS :

Les sessions de formation organisées par le Département, destinées à former ces agents, pourront être accessibles aux agents du SDIS s'il reste des places disponibles. Dans le cadre de formations organisées dans les locaux du SDIS, des places seront systématiquement réservées aux agents du SDIS.

Sur ce chantier, les personnes ressources sont pour le SDIS 65 le chef du Service Formation et la Chef de Service GPEC pour le Département des Hautes-Pyrénées.

- La réflexion, dans le cadre d'ANTARES, sur les convergences avec le réseau radio de la Direction des Routes et des Transports devra être poursuivie afin de définir un calendrier de mise en œuvre.

Sur ce chantier, les personnes ressources sont pour le SDIS 65 le Chef de Service Système Information Communication et le Directeur des Routes pour le Département des Hautes-Pyrénées.

- Mutualisation ACFI : la réflexion sur la mutualisation de l'ACFI entre le SDIS et le Département sera étudiée par le Chef Bureau Management Sécurité au Travail pour le SDIS 65 et par le chef de service SASSP pour le Département des Hautes-Pyrénées.

- Mutualisation informatique :

- Le SIG et les bases de données cartographiques
- Site internet
- Intranet du SDIS.

Sur ce chantier, les personnes ressources sont pour le SDIS 65 le Service Système Information Communication et le chef de Service Applicatifs pour le Département des Hautes-Pyrénées.

En résumé, les différentes actions en matière de mutualisation sont :

- la participation aux groupements de commandes
- la préparation au contrôle technique des poids lourds et diverses opérations de réparations par le parc routier départemental
- la mise à disposition de salles de réunion
- la réflexion, dans le cadre d'ANTARES, sur les convergences avec le réseau radio de la Direction des Routes et des Transport.

La mise en place de ces actions sera réalisée sous la direction d'un comité de pilotage composé du Directeur du SDIS, du Directeur Administratif et Financier du SDIS, du Directeur Général Adjoint du Département en charge des ressources et des moyens généraux.

Chaque action sera pilotée par un comité technique conjoint composé d'un représentant technique du Département et un représentant technique du SDIS 65 à la suite d'une réunion de l'ensemble des acteurs qui aura pour objectifs de mobiliser l'ensemble de l'ingénierie disponible à l'atteinte d'un objectif d'efficience.

Un bilan annuel des actions menées sera présenté au conseil d'administration du SDIS65 et à la 5^{ème} commission du Conseil Départemental.

Article 4 – Moyens financiers :

La participation du conseil départemental sera encadrée par une variable comprise entre 0 et 2 %.

Article 5 – Actualisation en fonction de circonstances particulières :

En sa qualité d'établissement public, le SDIS conduit librement sa politique, réalise ses propres arbitrages et, dans le cadre de ses recettes, assure les conséquences financières de ses décisions.

Toutefois, à titre conservatoire et sur demande expresse et justifiée du SDIS, le Département pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires inconnues au jour de la signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières telles que des catastrophes ou sinistres d'une gravité particulière ou d'une durée

anormale qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS.

Article 6 – Dispositif d'information et de suivi :

En application de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales, le SDIS transmettra chaque année un rapport présentant :

- l'évolution des ressources
- l'évolution des charges
- l'état de réalisation des plans de recrutement, de formation et d'équipement
- les prévisions budgétaires pour l'exercice à venir en matière de charges à caractère général, de personnels et d'investissement
- les principales modalités de mise en œuvre de la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention et révision :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2019. Elle pourrait éventuellement faire l'objet d'une révision annuelle dans le cas d'une réactualisation des données financières.

Bordères-sur-l'Echez, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes Pyrénées

Le Président du SDIS
des Hautes Pyrénées

Michel PELIEU

Bernard POUBLAN